

**COMMISSION INTERGOUVERNEMENTALE AU TUNNEL SOUS LA MANCHE
CHANNEL TUNNEL INTERGOVERNMENTAL COMMISSION**

M.E.D.D.E.
Secrétariat général au Tunnel sous la Manche
Grande Arche
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Téléphone : 01.40.81.78.73
Fax: 01. 40.81.78.79

Secretariat
Office of Rail Regulation
One Kemble Street
LONDON WC2B 4AN
Direct line: 020 7282 3926
Facsimile: 020 7282 2041

N. Ref : D.15555

La Défense, le 7 février 2014

Monsieur Jean-Alexis Souvras
Coordinateur Commission
intergouvernementale
Eurotunnel
BP 69
62904 COQUELLES Cedex

Objet : Projet Eleclink

Monsieur le Directeur,

Je me réfère au courrier que la CIG vous a envoyé le 6 août 2013 concernant votre projet de conception et d'installation d'un système de câbles à haute tension continue, qui emprunterait un des tunnels ferroviaires du Lien Fixe pour transmettre du courant électrique entre la France et le Royaume-Uni.

En vertu de la Concession quadripartite du 14 mars 1986, le consentement de la CIG est nécessaire pour installer une interconnexion électrique dans le tunnel sous la Manche :

17.2 Tout usage éventuel autre que celui prévu par la présente Concession, notamment pour le transport d'énergie ou de télécommunications, doit recevoir l'agrément préalable exprès de la Commission intergouvernementale. Cette disposition ne fait pas obstacle à toute utilisation liée à la construction ou à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Dans notre lettre, nous avons donné notre accord pour que vous meniez une étude préliminaire de risques que nous avons depuis reçue et discutée lors d'une réunion récente avec Eurotunnel, ElecLink et vos consultants spécialisés.

Sur la base de cette étude et des échanges ultérieurs, la CIG estime qu'Eurotunnel et Eleclink ont montré au stade actuel des études (grâce à des techniques normalisées d'évaluation des risques) que la conception et l'exploitation subséquente d'une telle interconnexion sont possibles et peuvent être pratiquées en toute sécurité et en conformité avec les exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité

En conséquence, par la présente lettre, la CIG donne son agrément préalable à l'installation de l'interconnexion électrique que vous avez proposée pour la transmission d'énergie via le lien fixe sous réserve :

- Qu'Eurotunnel et Eleclink continueront à se conformer à leurs obligations réglementaires d'évaluer et de contrôler les risques tout au long de la conception, de l'installation et de l'exploitation de l'interconnexion
- Qu'elles respecteront les engagements pris à la suite des recommandations formulées dans le rapport de l'évaluateur indépendant et des réponses contenues dans le

mémemorandum produit par Eurotunnel le 14 janvier, après la réunion technique du 8 janvier 2014

- Que tous les tests destinés à vérifier les performances du système et l'absence de tout impact sur la sécurité des circulations dans le tunnel et l'intégrité des systèmes de communication soient positifs.

J'adresse copie de ce courrier à Christopher Irwin, chef de la délégation du Royaume-Uni à la Commission intergouvernementale ainsi qu'à Caroline Wake et Pierre Garnier, respectivement Présidente et chef de la délégation française au Comité de Sécurité.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

François Barry Delongchamps



Président de la Commission intergouvernementale

Traduction

ElecLink Project.

We wrote to you on 6 August 2013 concerning your proposal to design and install a high voltage DC cable system through one of the running tunnels of the fixed link for electrical power transmission between France and the UK.

An electrical interconnector in the Fixed Link requires the consent of the IGC under the Concession Agreement of 14th March, 1986:

17.2 Any use of the Fixed Link other than as permitted by or pursuant to this Agreement, and in particular, but without limitation, the transmission of energy or telecommunications, shall require the prior consent of the Intergovernmental Commission, except to the extent that the relevant use is connected with construction or operation of the Fixed Link.

In our letter, we agreed that you should carry out a preliminary risk assessment, which we have since received and discussed in a recent meeting with Eurotunnel, ElecLink and your specialist consultants.

Based on that assessment and subsequent exchanges, the IGC considers that Eurotunnel and ElecLink have shown at the present stage of your analysis (through normal risk assessment techniques) that the design and subsequent operation of such an interconnector is feasible and can be undertaken safely and in accordance with legal requirements for health and safety.

Therefore, by way of this letter, the IGC now gives its prior consent to the installation of the electrical interconnector that you have proposed for the transmission of energy through the fixed link on the expectation that:

- Eurotunnel and ElecLink will continue to comply with their on-going legal duties to assess and control risk throughout the design, installation and operation of the interconnector, and that

- they will continue to deliver the commitments made in response to the recommendations made in the independent assessor's report and with the replies contained in the memorandum forwarded by Eurotunnel on 14 January after the technical meeting of 8 January 2014.
- that all the tests aimed at checking the performance of the system and the absence of any impact on the safety of traffic and the integrity of the communication systems in the Tunnel are positive.

I am copying this letter to Christopher Irwin, Head of the UK Delegation to the IGC, Caroline Wake, Chairman of the Safety Authority and Pierre Garnier, Head of the French Delegation to the Safety Authority.

Yours sincerely

François Barry Delongchamps
Président de la Commission intergouvernementale.